

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Alyia JAVER

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

-----

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
21/05/2021	21-027-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du parking et des vestiaires du Théâtre Alphonse Daudet auprès de l'association « Studio Danse Coignières »	Association « Studio Danse Coignières »	-----
21/05/2021	21-028-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'école Maternelle Marcel Pagnol auprès de l'association « Studio Danse Coignières »	Association « Studio Danse Coignières »	-----
21/05/2021	21-029-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association « Coignières Foyer Club »	Association « Coignières Foyer Club »	-----
21/05/2021	21-030-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association « La P'tit Récré de Coignières »	Association « La P'tit Récré de Coignières »	-----

21/05/2021	21-031-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel Bouvet auprès de l'association « Coignièrès en Transition »	Association « Coignièrès en Transition »	-----
02/06/2021	21-033-AC	Décision portant organisation de la manifestation « l'Espace Alphonse Daudet s'ouvre à vous »	Établi Théâtre	835 € TTC
27/05/2021	21-034-DGS	Décision portant organisation de trois représentations d'un spectacle « Les Réparateurs de Bonheur » dans les écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol	Agence No Mad	1 800 € TTC
31/05/2021	21-035-DT	Décision portant attribution de prix aux lauréats du concours des Maison Fleuries 2021	9 lauréats	3 catégories : Maisons (1 <sup>er</sup> 120 €, 2 <sup>ème</sup> 90 €, 3 <sup>ème</sup> 60 €) Balcons (1 <sup>er</sup> 60 €, 2 <sup>ème</sup> 40 €, 3 <sup>ème</sup> 20 €) et Jardins (1 <sup>er</sup> 90 €, 2 <sup>ème</sup> 60 €, 3 <sup>ème</sup> 30 €)
31/05/2021	21-036-DGS	Décision portant signature d'une convention de séjour avec la Gecture Scol Voyages	Gecture Scol Voyages	8 661€ TTC

M. GIRARD demande pour combien de temps est consentie la mise à disposition des préaux pour les ateliers « Repar'café » et l'Association « Studio Danse Coignièrès ».

M. FISCHER répond que la mise à disposition du préau de l'École Élémentaire Gabriel Bouvet auprès de l'association « Coignièrès en Transition » se fait au coup par coup.

M. MOKHTARI ajoute qu'une décision de mise à disposition contient parfois jusqu'à six dates.

M. FISCHER précise que la municipalité a été amenée à plusieurs reprises à changer de lieu mais qu'une stabilité est désormais trouvée avec la mise à disposition du préau de l'École Bouvet.

M. GIRARD demande des précisions sur la convention de séjour avec la Société GECTURE.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'une convention portant sur l'organisation des mini-camps pour les jeunes fréquentant l'Action Jeunesse.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI ET 22 JUIN 2021**

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 26 mai 2021 et 22 juin 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **POINT N°1 : MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES – NOUVELLES COMPÉTENCES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Mme MUTRELLE demande pourquoi dans le projet de statuts les points 7 à 10 (chapitre 2 page 2) concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, l'assainissement des eaux usées, l'eau et la gestion des eaux pluviales urbaines, ne sont pas détaillés.

M. FISCHER répond que lorsqu'un point n'est pas détaillé c'est que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge l'intégralité de la compétence.

Mme MUTRELLE souhaite savoir pourquoi le Bassin du Val Favry n'apparaît pas sur le plan annexé illustrant la compétence « Espaces Verts ».

M. FISCHER répond que le Val Favry n'est pas pris en compte comme un Espace Vert de plus de 5 hectares. En revanche sur ce bassin, la Communauté d'Agglomération de SQY dispose de la compétence assainissement, le Val Favry n'étant pas un petit étang bucolique mais bien le réceptacle d'une partie des eaux usées (eaux de pluie et ruissellements provenant de la RN10).

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la requalification des « *compétences optionnelles* » et « *compétences facultatives* » de SQY en « *compétences supplémentaires* » tout en conservant un périmètre de compétences identique.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le transfert à SQY d'une nouvelle compétence supplémentaire « *la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,

**ARTICLE 3 – APPROUVE** la suppression de l'ancienne compétence facultative « *Aménagement de l'espace communautaire* ».

**ARTICLE 4 – APPROUVE** la suppression de la référence aux « *réseaux câblé et coaxial* » de la compétence « Réseaux ».

**ARTICLE 5 – APPROUVE** la mise à jour du plan des espaces verts gérés par SQY joint aux statuts et la précision de la mention « *la création des parcs publics urbains, les espaces publics boisés et les bois urbains d'une superficie supérieure à 5 ha* » de la compétence « Espaces verts » en ajoutant « intégrés au plan » en fin de phrase.

**ARTICLE 6 – APPROUVE** l'ajout à la compétence « Mobilier urbain » de la mention « *au jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'Agglomération* ».

### **POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2021**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention ci-annexée portant délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Ce dispositif concerne les jeunes Coigniériens scolarisés en primaire et dans les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du Collège « La Mare aux Saules ».

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** qu'un règlement intérieur est établi à l'attention des utilisateurs pour le bon fonctionnement de ce nouveau service.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **POINT N°03 : CLASSE DE NEIGE 2022 : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. TAMOUM demande si le séjour de classe de neige 2022 résulte d'une demande des enfants lors de la Fête de la Musique.

M. FISCHER répond que la demande a été formulée bien avant puisque la discussion avait été engagée avec les enseignants mais ajoute que lors de la fête de la musique, il s'est soudainement retrouvé entouré d'une quinzaine d'enfants lui posant des questions sur ce sujet.

Mme M'TIR ajoute que les enfants de CM1 cette année sont ravis.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la participation des parents pour 2022, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N°04 : « UN ÉTÉ À COIGNIÈRES » : TARIFICATION DES CONSOMMATIONS ET AUTRES VENTES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** les tarifs lors de la manifestation « un été à Coignières » comme suit :

- Boissons : Café, thé, eau... : 0,50 €
- Confiseries et canettes : 1 €
- Glaces et autres produits similaires : 1 €

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que ces tarifs évolueront chaque année en fonction du taux d'inflation constaté par rapport à N - 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de la commune.

### **POINT N°05 : APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LA PRÉFECTURE DES YVELINES PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU VOLET B DE LA MESURE « AGRICULTURE URBAINE ET JARDINS PARTAGÉS » DU PLAN FRANCE RELANCE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD déclare que de façon générale le Groupe Coignières Avenir est favorable aux actions menées en matière d'agriculture urbaine et partagée. Néanmoins, il se dit étonné que le dossier n'ait pas été présenté en commission « Transition écologique, urbanisme et travaux » car c'est typiquement le genre de dossier qu'il aurait aimé y voir figurer.

M. LONGUEPEE répond que la municipalité a présenté un dossier mais ignorait si celui-ci serait retenu ou pas. Le dossier a été retenu à la session du 4 juin et en termes de calendrier il était très compliqué de le passer en commission.

M. GIRARD demande si à l'occasion, les élus du Groupe Coignières Avenir pourront avoir accès aux éléments techniques du dossier.

M. LONGUEPEE répond par l'affirmative.

M. GIRARD souhaite savoir si dans le cadre des aménagements qui vont conférer une certaine plus-value aux jardins en terme d'embellissement il y aura une nouvelle grille tarifaire pour les locataires.

M. LONGUEPEE répond qu'effectivement il est envisagé une évolution tarifaire, mais celle-ci n'est pas fonction des aménagements réalisés.

L'augmentation des tarifs est envisagée depuis 2020, mais n'a pas pu être mise en œuvre à cause de la crise sanitaire et de l'absence de réunion avec les jardiniers. Néanmoins, une réflexion a été lancée parce que se posent deux problématiques : d'une part, la surface des jardins laquelle est très inégale, d'autre part, la gestion de l'eau. La grille tarifaire actuelle n'est pas incitative en matière d'économie d'eau, l'idée étant de responsabiliser chacun.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants,

*Ne prennent pas part au vote Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Christine RENAUT et M. Nicolas ROBBE.*

**ARTICLE 1 –APPROUVE** la convention de financement n°11B-78-07 pour le projet intitulé « Création d'un jardin partagé sur l'Espace Alphonse Daudet ».

**ARTICLE 2 –APPROUVE** la convention de financement n°11B-78-08 pour le projet intitulé « Développer des espaces de production pour l'autonomie alimentaire des Coigniériens ».

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ces projets et notamment les conventions avec la Préfecture des Yvelines, nommées précédemment.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année en cours et suivantes.

#### **POINT N°06 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'URBANISME**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur ;

Mme MUTRELLE demande par quel moyen la population sera informée de ces astreintes.

M. LONGUEPEE déclare que l'information sera relayée dans le magazine de la Ville.

Il précise que l'astreinte financière intervient en dernier recours. Avant cela, les pétitionnaires sont contactés par téléphone et/ou courriers. Le Service Urbanisme les accompagne dans leurs démarches, leur explique comment compléter leurs dossiers si tant est qu'ils soient régularisables.

M. LONGUEPEE précise que jusqu'à présent toutes les actions engagées auprès des particuliers ont été régularisées tandis que les entreprises se sont montrées plus récalcitrantes.

M. FISCHER ajoute que lorsqu'il est question de réaliser des travaux, le plus souvent le citoyen lambda ignore quelles sont les règles applicables en matière d'urbanisme que ce soit pour des volets, des fenêtres, des clôtures, un velux, une façade, l'aménagement de combles ou la transformation d'un garage, alors qu'il ne veut pas forcément tricher.

Il rappelle par exemple qu'il faut effectuer une déclaration préalable pour changer des volets en aluminium par des volets PVC et pense qu'il serait intéressant de donner des exemples de travaux nécessitant une autorisation dans l'information dispensée aux Coigniériens dans le journal de la Ville.

M. LONGUEPEE fait remarquer qu'à partir du moment où la partie visible d'une construction se trouve affectée par le changement opéré cela nécessite une autorisation.

Mme MUTRELLE demande ce qu'il en est du délai de prescription de 10 ans au-delà duquel l'auteur d'une infraction ne peut plus être poursuivi. Elle souhaite savoir ce qui se passera par exemple pour les contrevenants qui ont fait des travaux sans autorisation préalable.

M. LONGUEPEE répond que la priorité de la municipalité est déjà de mettre un terme aux infractions actuelles. Il n'y a pas de volonté d'aller rechercher les infractions prescrites, d'autant qu'en termes de moyens matériels et humains, ce serait compliqué. Effectivement, il y a des dossiers pour lesquels après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable la Commune n'aura d'autre choix que d'engager la responsabilité civile des contrevenants, dans la limite de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Mais le but n'est pas de revenir en arrière.

M. LONGUEPEE précise qu'il peut y avoir une action au moment de la revente d'un bien puisque le notaire interrogera la Mairie pour savoir quelles autorisations d'urbanisme ont été délivrées, mais la découverte de l'infraction peut aussi résulter des plaintes de voisins, d'autres acteurs économiques ou de remontées faites par les syndicats de copropriété.

Mme MUTRELLE souhaiterait une précision car lors de la commission, les astreintes semblaient surtout être orientées vers les entreprises alors que dans la délibération les astreintes visent également les particuliers.

M. LONGUEPEE répond qu'effectivement il n'y a pas de distinction entre les entreprises et les particuliers.

M. GIRARD déplore le fait que M. LONGUEPEE n'ait pas abordé le sujet des marchands de sommeil dans la délibération, de manière directe, alors qu'il l'avait fait en commission ce qui partait, à son sens, d'une très bonne démarche.

M. LONGUEPEE explique que la question de l'habitat indigne ne transparait pas directement dans la délibération dans la mesure où elle révèle des problématiques sanitaires découlant de l'urbanisme. D'autres actions visant à résorber l'habitat indigne sont en réflexion mais elles feront l'objet de délibérations à part.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de la mise en place des astreintes financières conformément à l'article 48 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** d'appliquer les astreintes financières mentionnées ci-après avec un plafond de 25000€ :

Nature des travaux sans autorisation	Montant de l'astreinte journalière
Travaux ne générant aucune création de surface close et couverte <i>Ex : réfection de toiture, ravalement, remise en peinture des menuiseries, changement de menuiseries, travaux de clôture, abri bûche, carport, piscine, paraboles, panneaux publicitaires, ventouse de chaudière, fils électriques ou téléphoniques mal fixés sur le bâtiment ou aériens...</i>	100€
Travaux générant une création de surface close et couverte inférieure à 10 m <sup>2</sup> <i>Ex : Extension d'une construction existante de moins de 10m<sup>2</sup>, nouvelle construction accolée ou non à une construction existante de moins de 10m<sup>2</sup>...</i>	250€
Travaux générant une création de surface close et couverte supérieure à 10 m <sup>2</sup> <i>Ex : Extension d'une construction existante de plus de 10m<sup>2</sup>, nouvelle construction accolée ou non à une construction existante de plus de 10m<sup>2</sup>...</i>	400€
Changement de destination, changement d'usage d'un garage en pièce d'habitation ou division d'une unité d'habitation en plusieurs unités d'habitation	400€
Récidive d'un riverain ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure pour des travaux réalisés sans autorisation	Majoration de 100€ par jour

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, en cas d'infraction au code de l'urbanisme à appliquer ces astreintes conformément aux articles L481-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront versées à la Commune.

## **POINT N°07 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2103SC - TRANSPORT COLLECTIF ET OCCASIONNEL DE PERSONNES ET TRANSPORT SCOLAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD déclare que lors de sa participation à la Commission d'Appel d'Offres il n'y avait pas eu de débat sur l'attributaire du marché et donc pas de « photo finish », dans la mesure où au niveau rapport qualité/prix et prestation, la SAVAC était au-dessus du lot.

Il ajoute avoir noté une remarque très intéressante de Mme RENAUT qui disait que les véhicules électriques n'étaient pas aussi écologiques que cela.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la passation d'un marché de Transport collectif & occasionnel de personnes et de transport scolaire avec la société SAVAC SAS - 37 Rue de Dampierre - 78460 Chevreuse représentée par Monsieur Geric BIGOT son Président et lui attribue les 2 lots.

**ARTICLE 2 – DIT** que le marché prendra effet le 1er septembre 2021 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 août 2025.

**ARTICLE 3 – DIT** que le montant des prestations du marché annuel s'élève :

- Pour le lot n° 1 – Transport collectif et occasionnel de personnes pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT ;
- Pour le lot n° 2 – Transport scolaire pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et un montant maximum de 80 000,00 € HT.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits sont prévus au budget de la ville pour l'année 2021.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. GIRARD souhaite revenir sur le concours des jardins fleuris qu'il a trouvé un peu désuet. Il souhaiterait que pour 2022 la formule puisse changer, le concept n'ayant pas pris auprès de la population.

M. LONGUEPEE répond qu'il n'y a pas eu moins de participants que les années passées. Il note avoir annoncé que pour l'année à venir la Ville souhaitait innover et que les membres du jury étaient invités à faire des propositions. Il souligne que le concours n'a pas été modifié depuis longtemps et que la principale innovation opérée par la municipalité réside dans la réintroduction des jardins familiaux.

M. GIRARD demande s'il est envisagé d'organiser à nouveau la fête de l'environnement l'an prochain, car la fête de la citrouille qui l'a remplacée en 2021 était beaucoup plus réductrice.

M. FISCHER répond que la fête de l'environnement ne pouvait décemment être organisée en juin en raison des jauges imposées par la crise sanitaire, à savoir 10 personnes maximum en extérieur, à l'exception de la fête de la musique qui avait reçu une autorisation spéciale du Ministère. En 2022, il est prévu de renouer avec la fête de l'Environnement qui sera peut-être organisée au mois de mai plutôt qu'au mois de juin pour des raisons évidentes de calendrier, car de nombreux agents sont mobilisés.

M. LONGUEPEE ajoute qu'à l'instar d'autres communes environnantes qui ont organisé des manifestations comme la « fête des fleurs », il a considéré qu'il était trop hasardeux de faire travailler les agents de la Ville au risque d'annuler l'événement au dernier moment.

Mme MUTRELLE demande si la municipalité a un premier bilan de l'utilisation des trottinettes électriques et dit regretter que ces trottinettes ne soient pas à disposition sur l'ensemble du territoire de Coignières, notamment sur le quartier du Clos de Maison Blanche.

M. FISCHER répond que cet équipement est géré par Saint-Quentin et qu'il n'y a pas encore de bilan Ville par Ville. Il est certain que les trottinettes sont très utilisées et que l'emplacement des stations est parfois contesté. La municipalité a d'ailleurs fait déplacer la station située à proximité du Collège car en principe les trottinettes ne peuvent être empruntées que par des majeurs et la mettre à côté du Collège c'est de la provocation.

M. FISCHER précise qu'on ne lui a pas signalé d'accidents découlant de l'utilisation des trottinettes sur Coignières et n'a pas eu d'écho à l'échelle de l'agglomération.

Il souligne que les flux de circulation commencent à se réguler tandis qu'au début les trottinettes s'agglutinaient sur les emplacements fréquentés. L'emplacement situé près du parking public « SILO » a été modifié, car il y avait une marche faisant que la plupart des trottinettes se retrouvaient parkées sur le trottoir et gênaient les passants.

M. TANGUY demande si les trottinettes sont faites pour une ou deux personnes.

M. FISCHER répond qu'elles sont destinées à une seule personne, circulant sur la route ou une piste cyclable à une vitesse de 20km/h. Concernant spécifiquement la rue du Moulin à Vent les trottinettes sont bridées à une vitesse de 5 km/h.

M. GIRARD explique que lorsqu'on circule Avenue DASSAULT, il y a une portion de quelques hectomètres où les trottinettes s'arrêtent en plein milieu de la route car elles sont situées trop loin de la borne.

M. FISCHER répond qu'il doit s'agir d'un problème de géolocalisation car les trottinettes ne sont pas commandées par des bornes mais par satellite.

M. GIRARD demande si un dispositif sera mis en place cet été pour assurer la sécurité et la quiétude des habitants, en dehors du dispositif existant de signalement à la police municipale.

En outre, il souhaite savoir si quelque chose est prévu pour lutter contre les nuisances sonores autour du parking public SILO, notamment Allée de la Serfouette et Avenue du Bois.

M. FISCHER répond qu'il n'est pas question de reconstruire un SILO ou d'installer un mur anti-bruit, même s'il convient de limiter au maximum les nuisances sonores. Il souligne que Coignières n'est plus un petit village mais une ville et qu'il est impossible d'empêcher toutes les nuisances que ce soit le voisin qui fait une fête ou son chien qui aboie toute la nuit.

Cependant, un dialogue a été instauré entre SEQUENS – le bailleur social - et la municipalité.

Un rendez-vous a eu lieu le 29 juin pour parler du projet d'aménagement sur le quartier des Acacias. Une concertation publique est en cours. À l'avenir le parking privé va être transformé.

À terme on devrait avoir un parking en enfilade avec des noues végétalisées sécurisé par des caméras vidéo.

En septembre, une concertation publique ainsi qu'un diagnostic sont prévus par SEQUENS.

M. FISCHER ajoute qu'en termes de sécurité il y aura des opérations menées dans le cadre de la Convention entre la Police Nationale et la Police Municipale qui viendront compléter la traditionnelle opération sécurité-vacances et les agents de police municipale seront sur le pont.

M. FISCHER précise que sur la circonscription, le Ministre de l'Intérieur, M. Gérald DARMANIN a promis que la Police Nationale serait dotée de 23 postes supplémentaires.

M. FISCHER dit avoir rencontré, en début de semaine, les deux nouveaux jeunes commissaires tout droit sortis de l'ENSP de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, qui prennent leurs fonctions sur la circonscription ainsi que Mme la Commissaire LASSERRE-CUSSIGH, laquelle lui a remis les statistiques de la délinquance sur la Commune de juin 2020 à juin 2021.

Les chiffres ont ainsi baissé de 20% toutes délinquances confondues. On passe ainsi de 55 faits à 44.

Le taux d'élucidation passe de 50% à 59 %. Les atteintes à l'intégrité physique chutent de 50%. Les atteintes aux biens baissent de 11%. En revanche les trafics de stupéfiants augmentent de 50%, ce qui s'explique par l'interpellation et la verbalisation systématique. La délinquance de voie publique chute de 31%. La tendance est donc plutôt bonne.

M. FISCHER précise agir en responsabilité sur le sujet mais avoue ne pas pouvoir tout dire. En effet, le travail réalisé par la Police Nationale sur le territoire ne peut pas être dévoilé au grand jour, mais Coignières est loin d'être un territoire de non-droit. Récemment, en effet, quatre Coigniériens ont été arrêtés : l'un d'eux est écroué à la prison de Bois d'Arcy, les trois autres, mineurs, sont mis en examen et laissés en liberté sous surveillance judiciaire.

Mme MUTRELLE fait remonter l'information selon laquelle plusieurs Coigniériens se plaignent de l'entretien des sentes et notamment celle située derrière le magasin AUCHAN et demande si une action est prévue dans les prochaines semaines.

M. LONGUEPEE répond qu'une intervention est prévue d'ici à la fin août par la Société EUROVIA. La sente située derrière AUCHAN va en effet faire l'objet d'une rénovation totale mais la haie a d'ores et déjà été arrachée.

Mme MUTRELLE demande ce qu'il en est de l'entretien des autres sentes.

M. LONGUEPEE répond qu'il y a 3 niveaux de problèmes :

- s'il est simplement question du désherbage des sentes, il est possible de faire intervenir le Service des Espaces Verts,

- s'il est question de la taille des haies, l'entretien relève des riverains eux-mêmes,

- et enfin, s'il est question de dégradation, il ne faut pas hésiter à faire remonter l'information car il faudra budgéter la rénovation et planifier les interventions des Services Techniques.

M. LONGUEPEE souligne néanmoins ne pas avoir reçu de courrier de sollicitation sur l'entretien des sentes.

M. GIRARD fait remarquer que lors du Conseil Municipal du 26 mai 2021 le Groupe Coignières Avenir a donné sa position quant à la création du poste d'appariteur et que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2021, suite à un échange relatif aux heures supplémentaires, M. FISCHER a répondu que la municipalité tenait les cordons de la bourse, avait d'ores et déjà diminué les heures supplémentaires et recrutait à l'interne pour pourvoir aux vacances dans certains services.

Dès lors, M. GIRARD se dit surpris qu'à peine 2 jours après, les agents communaux aient reçu un pli interne intitulé « C'Nous – Coignières #3 » au recto duquel il n'est question que d'heures supplémentaires puisqu'il y est écrit « *La Ville recherche des volontaires : à vos mails ! Le service Ressources humaines recherche pour la rentrée de septembre, des volontaires payés en heures supplémentaires ou en récupération* » et pour ce qui concerne la distribution de flyers : « *Cette mission sera rémunérée sur la base d'un forfait de 6 heures supplémentaires pour la distribution d'un document et d'un forfait de 8 heures supplémentaires pour la distribution de deux documents et plus (quantité de documents définie par le service communication)* »).

M. GIRARD déclare donc avoir une question très précise et demande à M. FISCHER, de combien la municipalité compte-t-elle diminuer les heures supplémentaires de 2020 à 2022.

M. FISCHER dit ne pas pouvoir répondre sur un chiffre précis. Néanmoins, il fait remarquer à M. GIRARD que jusqu'à présent, pour la distribution de flyers, les agents étaient payés en heures supplémentaires sur 12 heures pour un document et 15 heures pour deux documents, contre 6 heures pour un document et 8 heures pour deux documents aujourd'hui. Ce faisant, les heures supplémentaires ont été divisées par 2.

M. GIRARD réplique que M. FISCHER a omis de parler de la plaquette interne lors du débat en Conseil municipal le 22 juin 2021, et il rappelle l'absence d'information.

M. FISCHER souligne qu'il s'agit d'une plaquette destinée uniquement au personnel communal qui exprime une diminution des heures supplémentaires et qui a été perçue ainsi par les agents. En outre, cette note interne n'avait pas vocation à être diffusée.

M. FISCHER ajoute que la municipalité est dans une logique de diminution des heures supplémentaires même s'il ne peut pas savoir aujourd'hui si la baisse sera de 20, 30 ou 40 % à la fin de l'année. À titre d'exemple, les heures supplémentaires ont baissé d'environ 30% en 2020.

M. GIRARD conclut en disant prendre note de ce que les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas à connaître l'actualité interne des agents municipaux.

La séance est levée à 21h30.  
Coignières, le 12 juillet 2021

**La secrétaire de séance,  
Mme Rahma M'TIR**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.